

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 814-2000, 21 juin 2000

#### Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants (1999, c. 52)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants (1999, c. 52) a été sanctionnée le 5 novembre 1999;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette loi prévoit que cette loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2000, à l'exception des articles 84.6 et 84.7 de la Loi sur les normes du travail édictés par l'article 11 et de l'article 12 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 20 juillet 2000 la date de l'entrée en vigueur des articles 84.6 et 84.7 de la Loi sur les normes du travail édictés par l'article 11 de la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants et de l'article 12 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail:

QUE le 20 juillet 2000 soit fixé comme date de l'entrée en vigueur des articles 84.6 et 84.7 de la Loi sur les normes du travail édictés par l'article 11 de la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives concernant le travail des enfants (1999, c. 52) et de l'article 12 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34425